Québec, le 11 juillet 2016

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

À l'attention de Messieurs Pierre André, président et John Haemmerli, commissaire 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec (Québec) G1R 6A6 Téléphone: 418 643-7447 (sans frais): 1 800 463-4732

327	P X		DM45
•	d'agrandissen an Malartic e		
route 1	L17 à Malartic	6	211-18-015

OBJET: RECOMMANDATIONS DE LA COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE CANADIAN MALARTIC

Monsieur le président, Monsieur le commissaire,

Par la présente, les citoyens et les organismes membres de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* (ci-après la Coalition) souhaitent vous communiquer leurs plus vives préoccupations concernant les risques et les impacts anticipés du projet d'agrandissement de la mine à ciel ouvert Canadian Malartic.

À la lumière des impacts subis en continu par les citoyens de Malartic, notamment ceux qui résident dans le quartier situé au sud de la voie ferrée, depuis le début des opérations de la mine, nous sommes grandement préoccupés par ce projet d'agrandissement. Nos préoccupations concernent principalement les risques et les impacts reliés à la santé et à l'environnement, notamment le dépassement actuel et anticipé de plusieurs normes et critères fixés dans les lois et les règlements du Québec, la désuétude de ces normes et l'absence de prise en compte de l'impact cumulatif des nuisances sur les citoyens. Nous souhaitons insister particulièrement sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations. À cet effet, la Coalition endosse dans son entièreté le mémoire conjoint qu'elle a déposé en collaboration avec l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et MiningWatch.

Ce mémoire est basé sur un principe clé : la nécessité d'assurer la protection de l'environnement, de la santé globale et de la qualité de vie des personnes, en portant une attention particulière aux minorités les plus touchées. Pour ce faire, il vise à apporter des précisions complémentaires concernant la position de la Coalition au

regard de trois enjeux qui nous apparaissent prioritaires et urgents dans le cas de Malartic:

- L'établissement d'une zone tampon entre la mine et les résidences, à l'intérieur de laquelle toute personne qui le souhaite pourra être relocalisée aux frais de la minière;
- Le resserrement des normes et des critères qui encadrent le secteur minier;
- La contre-vérification des données fournies par l'industrie et la fin de l'autorégulation.

Une situation critique

La Coalition pour que le Québec ait meilleure mine suit de très près, depuis le début, la situation à Malartic, et est troublée de constater le cumul des impacts subis par un grand nombre de citoyens en raison des activités de la minière. La Coalition déplore l'absence de mesures contraignantes visant à assurer le respect de la santé globale et de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens de Malartic.

Dans un <u>rapport</u> rendu public en septembre 2015, la Santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue sonnait l'alarme et pressait le ministère de l'Environnement d'intervenir rapidement afin de réduire les impacts à la santé causés par la mine à ciel ouvert Canadian Malartic.

Les constats de la Santé publique sont alarmants : plus du tiers des répondants à Malartic se disent affectés par les impacts reliés aux poussières, aux dynamitages et au bruit. Cette proportion double dans les quartiers de la ville situés plus près de la mine : jusqu'à 54% pour le bruit, 74% pour la poussière et 78% pour les dynamitages (<u>Figures 61, 70 et 71</u> du rapport). Preuve que plusieurs citoyens n'en peuvent plus : près de la moitié des répondants (45%) affirment vouloir déménager de leur lieu de résidence, une proportion qui augmente jusqu'à 57% dans les quartiers situés plus près de la mine.

La Santé publique concluait que les impacts sont plus importants que ce qui avait été évalué au départ et demandait au ministère de l'Environnement de mettre « rapidement en place les moyens nécessaires pour réduire » les nuisances causées par la mine. La Santé publique recommandait également d'offrir l'option « d'acquisition » et de « relocalisation » des résidents affectés par la mine comme l'une des solutions.

Ces résultats s'ajoutent à ceux déjà publiés en <u>mars 2015</u> par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), lesquels confirmaient également <u>plusieurs impacts</u> à la santé reliés à la mine.

Plusieurs révélations troublantes ont été faites au cours de la première partie des audiences du BAPE qui se sont tenues à Malartic en juin dernier. La Coalition a été stupéfaite d'apprendre que la minière fait fi des normes de bruit du Québec, et ce, depuis des années, sans être inquiétée outre mesure par la Ville de Malartic et le MDDELCC.

Le Ministère de l'Environnement a confirmé lors de la première partie des audiences à Malartic que les niveaux de bruits auxquels sont soumis les résidents de Malartic (55 dB le jour, 50 dB la nuit) dépassent largement les normes prévues sous l'autorité de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec pour les zones résidentielles (45 dB le jour et 40 dB la nuit). Il est complètement inacceptable que les citoyens de Malartic soient soumis à des niveaux de bruits aussi élevés, en contravention complète de la loi, depuis des années, sans que rien ne change.

Rappelons que la mine compte plus de 183 avis d'infractions environnementales et plus de 2000 manquements aux normes en date de février 2016, principalement concernant les émissions de poussières, de bruit et des vibrations occasionnés par les dynamitages quotidiens¹. La minière Canadian Malartic est actuellement incapable de respecter les normes environnementales en place, et est responsable, à notre connaissance, du nombre d'avis d'infraction le plus élevé de toutes les installations industrielles au Québec. Le gouvernement doit impérativement trouver une solution durable à cette situation inacceptable avant de penser à émettre une autorisation pour agrandir la mine.

¹183 avis de non conformités environnementales depuis 2008 jusqu'à février 2016:

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine aurifere malartic/documents/DB55.pdf,

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine aurifere malartic/documents/DB6.pdf,

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DB27.pdf (le dernier avis concerne le bruit nocturne),

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DA35.pdf. Pénalités financières à la mine:

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DB40.pdf

Établir de toute urgence une zone tampon

Les conditions d'autorisation d'un projet minier devraient toujours faire en sorte que les lois, règlements et directives soient respectées intégralement et que la santé physique et psychologique des résidents à proximité ne soit pas affectée. Si cela s'avérait impossible, comme c'est le cas à Malartic, un mécanisme juste et équitable, basé sur un cadre réglementaire établi par le gouvernement – et non de gré à gré –devrait permettre aux citoyens d'être relocalisés et dédommagés aux frais de la minière, qui fera l'acquisition de leurs propriétés.

Voici sommairement des exemples de zones tampons appliquées au Québec ou ailleurs dans le monde, pour différents types d'industries (non exhaustif):

- Au Québec, le Règlement sur les carrières et les sablières exige que l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière soit située à une distance minimale de 600 m de toute habitation².
- La Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles émanant de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit pour sa part des distances séparatrices variant de 148m à 911m, selon le cas entre les réservoirs d'entreposage de lisier et les habitations.
- Les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, élaborées par le MDDELCC, prévoient une distance minimale de 500 mètres de toute zone résidentielle, commerciale, d'habitation ou de lieux publics devra être respectée lors de l'implantation d'un site de compostage extérieur.
- Au Québec, une distance séparatrice est imposée par la loi entre les turbines d'éoliennes et les habitations (750 m) ou les villes (2 km). Au États-Unis, toujours concernant l'industrie éolienne, selon les états les zones tampons peuvent aller jusqu'à 2,5 km, et jusqu'à 10 km en Europe.
- Certains pays, comme la Malaisie³ imposent une zone tampon d'un minimum de 1 km (ou plus en fonction des modélisations) pour les mines. L'Australie⁴prévoit

-

²http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%207/ (articles 10, 11, 54)

également des distances séparatrices de 1 à 2 km entre les projets miniers et les habitations selon les états.

Compte tenu des impacts importants associés aux exploitations minières à ciel ouvert, et compte tenu également du fait que les nuisances et les impacts sont cumulatifs (poussières, bruit, vibration, etc.), l'adoption d'une zone tampon (ou distance séparatrice) d'un **minimum de 1.0 à 1.5 km** entre la limite de l'exploitation et les habitations nous paraît hautement justifiée dans le cas de la mine à Malartic.

Recommandations

- 1. Établir une zone tampon d'un **minimum de 1.0 à 1.5 km** entre la limite de l'exploitation et les habitations, zone à l'intérieur de laquelle **tous les résidents seront considérés comme vulnérables** et pourront être relocalisés sur demande aux frais de la minière (sans exception, sans discrimination).
- 2. Établir également une zone tampon appropriée entre la limite de l'exploitation minière et tout milieu écologiquement sensible.

Resserrer les normes et les critères qui encadrent le secteur minier

Pour que la directive serve de base à un règlement

La Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine recommande que les dispositions de la Directive 019 soient transposées dans un règlement, une position notamment partagée par l'organisme Nature Québec. Ces organisations ont formulé au fil du temps plusieurs préoccupations reliées à l'absence de force normative de la Directive, dont la crainte —avérée dans le cas de Malartic — que cela entraîne le non-respect des exigences du certificat d'autorisation octroyé, un encadrement déficient ainsi qu'une difficulté d'application des sanctions, le cas échéant. Ces organismes ont également mentionné que le statut de la Directive encouragerait les entreprises à tenter de négocier les normes et critères mentionnés. La Coalition juge donc que la Directive doit être dotée d'une force réglementaire, comme c'est le cas pour d'autres secteurs industriels au Québec (forêts, pâtes et papiers, agriculture, etc.), et ce, afin que les normes, les

³ http://www.doe.gov.my/eia/wp-content/uploads/2012/02/Guidelines-For-Siting-and-Zoning-of-Industry-and-Residental-Areas-2012.pdf

http://www.epa.vic.gov.au/~/media/Publications/1518.pdf

critères et les recommandations qu'elle contient soient effectivement appliqués pour tous les projets miniers, de même quepunissables en cas de non-respect.

Une étude publiée par Nature Québec concluait également qu'un règlement comporte « un important avantage de transparence et d'égalité, car la norme peut être imposée à tous de la même manière », contrairement à une directive qui permet souvent « une plus grande marge de manœuvre aux entreprises » pour « négocier » quant à la manière d'atteindre les standards de protection fixés (p.13-14).

La mine Canadian Malartic constitue un exemple patent de cet état de fait, avec plus de 183 avis d'infraction environnementale depuis 2009 reliés au bruit, aux poussières et aux secousses, et ce, sans que le ministère soit en mesure de faire respecter les conditions du certificat d'autorisation. Pire, suite à des négociations avec la compagnie, le gouvernement a même accepté en 2012 et 2013 d'assouplir ou modifier les normes inscrites dans le décret d'autorisation⁵. Ces normes s'appuyaient sur la Directive 019 et non sur un règlement solide.

Par ailleurs, l'Association minière du Québec se dit elle aussi d'accord à un projet de règlement qui remplacerait la Directive, et ce, pour des fins de clarté et de prévisibilité.

Recommandation

3. Que le Québec se dote d'un véritable règlement environnemental pour le secteur minier, à partir de la directive 019, et que des consultations publiques soient menées sur le projet de règlement.

Resserrer les normes et les critères

De plus, les critères établis par la Directive 019 et la note 98-01 au Québec sont désuets et s'appuient sur des études qui remontent à près de 20 ans⁶. Environnement Canada et l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) remettent d'ailleurs en question la méthodologie d'évaluation des impacts du bruit préconisée dans la Directive 019 et les cadres actuels au Québec. Les deux organismes insistent pour que la population qui risque d'être hautement affectée par le bruit soit mieux évaluée et

⁵http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine aurifere malartic/documents/DB55.pdf ⁶MDDEFP, 21 mai 2014, DB6

intégrée dans les études d'impacts. Des études indiquent notamment que jusqu'à 30 % d'une population peut être très affectée par des niveaux de bruit allant de 40 à 55 dB⁷. Par ailleurs, plutôt que d'être calibrées à partir de seulement quelques jours de données, l'INSPQ préconise que les modélisations utilisent « la donnée acoustique à long terme (une année) qui est intégrée ensuite aux données météorologiques sur la même période, ce qui permet une prédiction plus exacte », notamment concernant « les pires situations »⁸.

Dans le cas du projet de mine à ciel ouvert Mine Arnaud à Sept-Îles, la Direction régionale de la santé publique et le BAPE ont émis plusieurs préoccupations par rapport à l'évaluation du bruit et de ses impacts. Le BAPE s'inquiétait notamment que les normes de bruit fixées à 49 dB de jour et à 42 dB la nuit pour le projet Arnaud ne soient pas respectées pour les résidences situées à 800 mètres de la fosse si la capacité d'extraction devait augmentée au-delà des 75 000 tonnes par jour prévues⁹. Le BAPE constatait également que les normes de bruit ne seraient sans doute pas respectées durant la phase de construction¹⁰ et que la modélisation théorique des impacts du bruit comporte des incertitudes¹¹. La Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) a également remis en doute la méthodologie utilisée par le promoteur et l'affirmation selon laquelle l'impact sonore du projet Arnaud serait « faible » à 49 dB de jour et 42 dB de nuit :

« Du point de vue santé publique, cet argumentaire demande à être approfondi. D'une part, il faudrait établir le bruit ambiant sur une période annuelle et non sur un cliché ponctuel de quelques périodes journalières... En réalité, une augmentation de 3 dBA représente une augmentation du double d'intensité... La nuisance causée par le bruit environnemental est considérée comme un effet négatif sur la santé et est incluse dans les effets néfastes pour la santé humaine qui doivent être évités, prévenus ou réduits » (DSP-CN 2013 : 4)

Dans le cas de Malartic, les plaintes et les avis d'infraction environnementale reliés au bruit se poursuivent et s'accumulent. Tout indique qu'ils vont se poursuivre et s'accentuer avec le projet d'expansion de la mine. Les modélisations et les mesures

INSPQ 2013 : p.66

⁷ INSPQ 2013 : figure 8

⁹ BAPE Mine Arnaud 2013: p.100 et avis émis

¹⁰ BAPE Mine Arnaud 2013: p.99

¹¹ BAPE Mine Arnaud 2013: p.104. Par exemple : difficulté d'intégrer et de calculer l'ensemble des différentes sources sonores, ainsi que la variabilité et la mobilité des sources sonores (différents équipements miniers, différents endroits, différents moments, différentes étapes du projet, etc.).

d'atténuation prévues au départ se sont avérées erronées et inefficaces. Malgré la présence d'une butte écran, qui réduirait le bruit de 10 à 15 dB, de nombreux citoyens continuent de subir des impacts sur la santé reliés au bruit¹². La construction même de la butte écran fut hautement problématique pour le bruit et les poussières. C'est d'ailleurs ce qui a motivé la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSP-AT) à demander à l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) de mener une enquête sur les impacts du bruit à Malartic.

Les vibrations reliées aux dynamitages quotidiens sont également une source d'impacts majeurs à la santé et au bien-être des citoyens. Or, la norme actuelle du Québec de 12,7 mm/s a été établie il y a plus de 30 ans et sert principalement à protéger lesstructures et non les effets sur les humains. Le mémoire conjoint que nous avons déposé avec l'Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) et MiningWatch dans le cadre du présent BAPE illustre à quel point les normes du Québec sont à la traîne par rapport aux normes néozélandaises et australiennes, qui recommandent des niveaux de vibrations 6 fois moins élevés (2 mm/s) lorsque des populations sont exposées à des dynamitages chroniques (tous les jours pendant plusieurs années), avec des maximums de 5 mm/s à ne pas dépasser.

Quant aux poussières, il y a lieu de revoir les normes du Québec afin qu'elles reflètent les meilleurs standards internationaux, notamment en exigeant la mesure et le contrôle des particules PM10 (actuellement totalement exclues au Québec, sauf récemment pour le nickel), avec des seuils annuels et quotidiens au moins équivalent ou plus strictes que ce que recommandent l'Organisations mondiale de la santé (20 ug/m3 annuel, 50 ug/m3 quotidien), de même qu'un seuil annuel pour les PM2.5 (actuellement absent au Québec; OMS recommande 10 ug/m3), ainsi qu'une révision à la baisse du seuil quotidien des particules totales (actuellement 120 ug/m3) et l'ajout d'un seuil annuel—surtout pour des mines à ciel ouvert de ce type en milieux habités ou écologiquement sensibles.

Outre les impacts directs sur la santé et la qualité de vie, les mines à ciel ouvert comme Canadian Malartic entraînent l'utilisation et le rejet de grandes quantités d'eau dans l'environnement, de par la nature même de l'activité minière. Les mines de type fort tonnage, faible teneur, produisent nécessairement un fort volume d'effluent chargé en sédiments, ce qui augmente la quantité de contaminants déversés dans

¹² Source : plusieurs échanges avec différents groupes citoyens de Malartic depuis trois ans.

l'environnement par rapport à une mine souterraine. Cela rend l'utilisation d'un simple taux de dilution inefficace pour caractériser l'impact réel sur l'environnement des effluents finaux de ce type de mines.

La mesure de la charge totale des divers polluants déversés dans le milieu récepteur permettrait d'évaluer avec plus de précision l'impact cumulatif des différents projets industriels d'un secteur donné. Plusieurs secteurs industriels ont recours à ce type de mesure, comme les exploitations d'élevage intensif, par exemple, qui doivent produire un bilan phosphore sur une base annuelle. Il est urgent d'assujettir le secteur minier au même type de reddition de compte sur la base de seuils règlementaires.

Recommandations

- 4. Profiter de la transformation de la directive 019 en règlement pour revoir et resserrer l'ensemble des critères, des normes et des seuils à la lumière des connaissances scientifiques les plus à jour et du principe de précaution.
- 5. En particulier, revoir la directive 019 afin que les taux de rejets soient revus à la baisse. Cette directive devrait inclure également des normes concernant la charge totale en divers types de contaminants déversés dans l'environnement sur une base quotidienne, annuelle et pour l'ensemble de la durée du projet.

Nécessité de revoir l'encadrement des méga mines à ciel ouvert

Les cas de Malartic, Sept-Îles (projet Mine Arnaud) et de Royal Nickel (projet Dumont) illustrent qu'il est extrêmement difficile, voire impossible pour des méga projets miniers de cette nature de rencontrer toutes les normes environnementales et de santé publique, en particulier à proximité d'un milieu habité ou sensible. Ils illustrent que les modélisations d'impacts et les mesures d'atténuation prévues au départ sont souvent déficientes, voire irréalistes. En fait, les promoteurs miniers sont contraints de présenter des modélisations d'impacts peu ou pas du tout réalistes s'ils veulent pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation. Une fois l'autorisation obtenue, plusieurs normes sont dépassées sans que les autorités publiques, ni le promoteur, ne semblent capables d'y changer quoique ce soit. Cela ne devrait pas être toléré et envoie un très mauvais message à l'ensemble de l'industrie quant au respect des lois dans un État de droit. À notre avis, cette situation appelle à une révision d'urgence des lois et des normes

actuelles afin de mieux encadrer et baliser les impacts des mégas mines à ciel ouvert au Québec (p.ex.: taille maximale, production quotidienne maximale, zone tampon minimale, application stricte des critères et normes, etc.).

Recommandation

6. Que le futur règlement environnemental sur les mines tienne compte du type de mine et de la proximité de ces dernières avec les milieux sensibles ou habités.

Contre-vérifier les données et mettre fin à l'auto-régulation

Le Commissaire au développement durable, Jean Cinq-Mars, dressait en 2011 un bilan très critique de l'application de la LQE. Il déplorait notamment « un suivi des conditions d'autorisation déficient¹³ ». Pourtant, à ce moment, plus de 50% de suivis vérifiés était étaient effectués sur les projets assujettis à un CA.

Depuis ce temps, la situation s'est considérablement dégradée. La cible de suivi des autorisations est en effet passée à 25 %, pour être abaissée plus récemment à 10 %. Le MDDELCC ne vérifie donc plus que 10 % des autorisations environnementales émises pour s'assurer que les exigences stipulées dans l'octroi des autorisations sont respectées. La situation est critique. La rigueur dans le suivi des engagements liés aux autorisations environnementales est hautement déficiente, car le personnel surchargé ne suffit pas à la tâche. Au lieu de doter le ministère d'un financement adéquat lui permettant d'embaucher le personnel suffisant pour assurer un suivi adéquat des autorisations environnementales, le gouvernement mise sur l'autorégulation, un concept qui a démontré depuis longtemps son inefficacité.

En juin 2016, le Comité citoyens de la zone sud de Malartic et la Coalition Québec meilleure mine dénonçaient l'étude publiée par la minière Canadian Malartic concernant les effets à la santé des poussières émises par sa mine à ciel ouvert. Les deux organismes jugent l'étude incomplète car de nombreuses données ne sont pas prises en compte. Nous dénonçons notamment le fait que la minière refuse toujours de mesurer

-

¹³Vérificateur général du Québec, « Mise en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le secteur industriel », op. cit., p. 12.

les poussières fines PM10, malgré les demandes répétées de la Santé publique depuis au moins 2013. L'Organisation mondiale de la santé recommande des émissions annuelles inférieures à 20ug/m3 pour les poussières fines PM10, lesquelles pénètrent les voies respiratoires et causent des problèmes de santé. Des études démontrent clairement que les PM10 peuvent être 3 à 10 fois plus nombreuses que les PM2.5. De plus, la minière refuse toujours d'installer une troisième station d'échantillonnage pour avoir des données réelles dans tous les secteurs de la ville, malgré les demandes répétées des citoyens et de la santé publique. La santé publique régionale affirme depuis un certain temps vouloir installer des jarres à poussières dans différentes zones de la ville pour valider la représentativité des données recueillies par les stations de mesure actuelles de la minière. Nous estimons qu'il est essentiel de contrevérifier les données fournies par la minière.

En outre, l'étude ne tient pas compte des impacts à la santé psychosociale, au bien-être et à la qualité de vie des gens qu'occasionne la présence en continue de poussière dans leur quotidien. L'étude exclue également les poussières émises de 2010 à 2011, au plus fort de la construction de la mine et des opérations en surface.

Face à ces lacunes, la Coalition considère qu'une étude indépendante sur les effets à la santé occasionnés par la mine à ciel ouvert, la plus grande au pays en milieu habité, s'impose. Avant d'autoriser un agrandissement de la mine, il importe de faire la lumière sur l'ensemble des impacts réels à la santé physique et psychosociale occasionnés par la mine actuelle. Cette étude permettrait aussi d'informer adéquatement la population sur les lacunes et les incertitudes qui persistent dans la qualité des données mesurées par la minière et par les ministères.

Nous jugeons essentiel que tant le MERN que le MDDELCC et la Santé publique conservent et accroissent leur capacité de contrevérifier l'information fournie par le promoteur du projet, d'en valider la justesse et de commander des analyses indépendantes aux frais du promoteur au besoin. La Coalition est inquiète de la perte d'expertise qui s'opère, notamment au MDDELCC, qui voit son budget de fonctionnement se réduire comme une peau de chagrin, ce qui affecte grandement sa capacité à jouer son rôle de protecteur de la qualité de l'environnement. Alors que l'industrie minière a plus que doublé depuis 10 ans et qu'on la subventionne à coût de centaines de millions chaque année, le budget du ministère de l'Environnement a pour sa part chuté de 30 % (en dollars constants) et est aujourd'hui réduit à moins de 0,14%

du budget total du Québec, le plus bas niveau de son histoire.

Ces cinq dernières années, dans la foulée de l'annonce du Plan nord, le soutien direct ou indirect du gouvernement québécois à l'industrie minière s'est accru, se concrétisant de maintes façons tant en période de boom minier qu'en période de creux. Or aujourd'hui, l'expertise gouvernementale en ressources minérales est pourtant moindre qu'il y a cinq ans, ce qui ne peut qu'avoir une incidence sur la confiance du public à l'égard de l'encadrement gouvernemental du secteur minier. Voici quelques données probantes à ce sujet.

Tableau 1. Nombre de techniciens et techniciennes en ressources minérales au gouvernement du Québec

	Janvier 2011	Avril 2014 ¹⁴	Janvier 2016
Abitibi-Témiscamingue	4	4	3
Nord-du-Québec	1	1	1
Côte-Nord	0	0	0
Ensemble du Québec	19	17	15

Comme nous pouvons le constater dans le tableau 1, les techniciens et techniciennes en ressources minérales sont très peu présents dans les principales régions minières du Québec. De plus, leur nombre total est passé de 19 à 15 en cinq ans (alors même qu'ils étaient au nombre de 31 en janvier 2006)¹⁵.

Tableau 2. Nombre d'inspecteurs et inspectrices en environnement au ministère de l'Environnement (MDDEP/MDDEFP/MDDELCC)

	Janvier 2011	Avril 2014	Janvier 2016
Abitibi-Témiscamingue	11	13	9
Nord-du-Québec	0	1	1
Côte-Nord	13	15	14

¹⁴ Entrée en fonction du gouvernement Couillard.

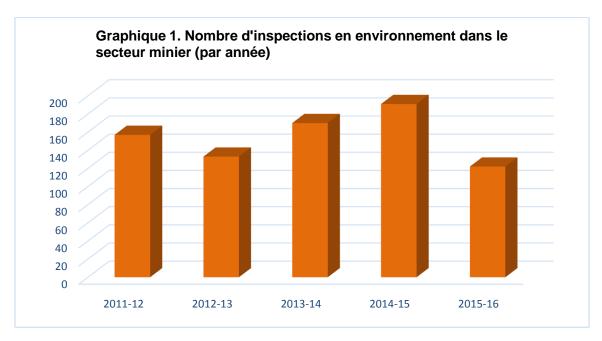
-

¹⁵ Toutes les statistiques sur les effectifs sont tirées des bases de données du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, d'après les informations fournies par le Gouvernement du Québec en vertu de la convention collective de l'accréditation Fonctionnaires.

Ensemble du Québec	290	280	250

Comme le démontre le tableau 2, le nombre d'inspecteurs et inspectrices en environnement a diminué dans les principales régions minières et dans l'ensemble du Québec depuis cinq ans, avec une baisse marquée depuis l'entrée en fonction de l'actuel gouvernement.

Sans surprise, donc, les cibles d'inspections dans le secteur minier ont été considérablement réduites entre 2014-2015 et 2015-2016, comme l'illustre le graphique 1¹⁶.



D'ailleurs, alors qu'en 2014-2015, 12 inspections avaient été réalisées en contrôle de la qualité de l'échantillonnage des effluents miniers, aucune inspection de ce type n'a été prévue pour 2015-2016¹⁷.

Recommandation

¹⁶ Les données du tableau 4 sont tirées des éditions 2012 à 2015 du « Sommaire des résultats et plan d'action » du Centre de contrôle environnemental du Québec, composante d'Environnement Québec.

¹⁷ Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Centre de contrôle environnemental du Québec – Sommaire des résultats 2014-2015 et Plan d'action 2015-2016 », 2015, p. 7 et 21.

- 7. Mettre fin à « l'autorégulation / l'auto-surveillance » dans le secteur minier en mettant en place un mécanisme efficace de contre-vérification des données et des impacts environnementaux des projets miniers, notamment en renforçant la capacité du MDDELCC, du MERN et de la Santé publique d'effectuer le suivi des impacts différents projets, et ce, en toute transparence envers le public et les communautés affectées.
- 8. Mettre également sur pied des Comités de surveillance indépendants, crédibles et bien financés, dont le mandat premier soit la protection de la santé et de l'environnement.

Conclusion

L'industrie minière est en progression constante au Québec en raison de choix politiques visant à en faire un secteur stratégique du développement économique au Québec. Or, cette industrie génère un lot d'impacts importants sur l'environnement, de même que sur la santé et la qualité de vie des personnes résidant à proximité des projets miniers. En la matière, le cas de Malartic est emblématique.

Il importe dès aujourd'hui d'envoyer un signal clair à l'industrie à l'effet que la santé et l'environnement sont prioritaires. Il faut tout mettre en œuvre pour ce faire. Dans le cas de Malartic, cela inclut l'établissement, de toute urgence, d'une zone tampon englobant minimalement tout le secteur situé au Sud de la voie ferrée. Cette zone tampon aurait dû être mise en place dès le départ. Or, ce ne fut pas le cas, et il faut aujourd'hui admettre que la cohabitation entre un projet de cette envergure et les résidents les plus proches est impossible sans affecter le bien-être des personnes: malgré ses efforts, la minière n'arrive pas à respecter les normes ou des niveaux de nuisance tolérables, et les impacts cumulatifs placent bon nombre de résidents dans une situation critique eut égard à leur santé et à leur qualité de vie.

Plus largement, il faut procéder à une refonte complète des normes encadrant l'industrie minière, basée sur le principe de précaution. Finalement, il faut mettre fin à « tout à l'autorégulation » et renforcer la capacité des ministère chargés de l'encadrement du secteur afin que l'expertise interne soit conservée et développée. Ces ministères doivent pouvoir contre-vérifier les données fournies par l'industrie et assurer

une application stricte des lois, règlements, directives et conditions des certificats d'autorisation.

Il est plus que temps que Québec se dote d'un encadrement minier digne du 21e siècle sur l'ensemble du territoire et fasse passer la santé des citoyens avant les profits de l'industrie. Cela est d'autant plus nécessaire et urgent à Malartic.